



fiche infos
Employeurs



mieux connaître
les risques psychosociaux



les causes et les impacts sur le travail

Les RPS sont les aspects de la conception du travail, de son organisation, de sa gestion, ainsi que de son contexte social et environnemental, qui sont susceptibles d'engendrer des dommages psychologiques, sociaux ou physiques.

1 À l'origine des RPS ...



l'intensité du travail et le temps de travail : contraintes de rythme, objectifs irréalistes, polyvalence, instructions contradictoires, interruptions d'activité, nombre d'heures travaillées, horaires atypiques, surcharge, etc.



les exigences émotionnelles : relation avec le public, contact avec la souffrance d'autrui, obligation de devoir cacher ses émotions, peur, etc.



l'autonomie : faible marge de manœuvre, peu de pouvoir de décision sur ses tâches, impossibilité d'anticiper son activité, faibles opportunités d'utiliser ses compétences, tâches monotones, etc.



les rapports sociaux au travail : relations avec les collègues, la hiérarchie, la clientèle, les violences internes, l'isolement, etc.



l'insécurité de la situation de travail : insécurité de l'emploi, du salaire, de la carrière, des changements, etc.

2 Les conséquences possibles des RPS



Les conséquences pour l'entreprise :

baisse de la productivité, absentéisme, rotation du personnel (turn-over), démotivation, tensions relationnelles, erreurs, etc.



Les conséquences sur la santé :

irritabilité, troubles du sommeil, troubles digestifs, maladies cardiovasculaires, troubles musculo-squelettiques (TMS), anxiété, dépression, épuisement professionnel, risque suicidaire, etc.

le contexte réglementaire

Code du travail :

- I.4121-1 et suivants : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »
- document Unique R. 4121-1 et suivants : « l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article »

Accords Nationaux Interprofessionnels sur :

- le stress au travail (2 juillet 2008) : *une action doit être entreprise pour le prévenir, l'éliminer ou, à défaut, le réduire*
- le harcèlement et la violence au travail (26 mars 2010) : *identifier et prévenir en proposant des mesures pour y faire face*
- la qualité de vie et des conditions de travail (9 décembre 2020) : *améliorer le bien-être des salariés*





repérer les risques psychosociaux

3 Comment repérer quantitativement l'existence de RPS ?

Les indicateurs n'ont de sens que s'ils sont interprétés en fonction des :



L'accumulation d'indicateurs dégradés doit alerter :

Indicateurs liés au fonctionnement de l'entreprise

- ⚠ temps de travail : absentéisme, temps de travail réel, horaires atypiques, etc.
- ⚠ mouvements du personnel : taux de rotation, cause des départs, postes non pourvus, etc.
- ⚠ activité de l'entreprise : productivité, qualité des produits ou des services, etc.
- ⚠ organisation du travail : gestion de la production, pauses, contrôle du travail, etc.

Indicateurs liés à la santé et à la sécurité des salariés

- ⚠ accident du travail (AT) : fréquence, gravité et causes des AT, etc.
- ⚠ maladies professionnelles : TMS déclarés/reconnus en maladies professionnelles, maladies à caractère professionnel, etc.
- ⚠ situations dégradées : plainte de harcèlement moral ou sexuel, violences verbales, etc.
- ⚠ situations graves : suicide ou tentative de suicide sur le lieu de travail, harcèlement moral ou sexuel reconnu par la justice, violence physique entre les salariés, etc.
- ⚠ activité du service de santé au travail : visites médicales, inaptitudes totales ou partielles, aménagements de poste, orientations médicales vers un médecin traitant ou spécialisé, etc.

La qualité de l'évaluation des RPS déterminera les pistes de réflexion et d'amélioration les plus adaptées.

Pour aller plus loin :

Il est possible de faire appel au médecin du travail et à l'équipe pluridisciplinaire de Prevlink. Leur mission est d'accompagner dans l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels.

Autres ressources :

- **INRS** : informations et ressources sur la prévention des risques professionnels, dont les RPS
- **Travail-emploi** : site officiel du Ministère du Travail avec des informations sur la réglementation et les obligations des employeurs
- **Anact-Aract** : Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail, avec des outils et guides pratiques sur la QVCT et la prévention des RPS
- **GRAMIF** : site de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France qui propose des conseils en prévention des risques professionnels et santé au travail





LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS, VOTRE PRIORITÉ

Prevlink
80 rue de Clichy - 75009 Paris

